

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre les soussignés :

Médiathèque du Haut-Allier Margeride

représentée par Alice Turlonias, coordinatrice culturelle,
Ci-après désignée "la Médiathèque",

ET

[Nom du bénévole],

Demeurant à [adresse],

Tél : [numéro de téléphone],

Ci-après désigné "le Bénévole",

Il est convenu ce qui suit :

Le bibliothécaire bénévole met volontairement à disposition de la collectivité du temps et ses compétences afin de faire fonctionner la bibliothèque publique et favoriser l'accès de tous à la lecture, la connaissance et l'information. Il agit en renfort, ou par substitution d'un agent public.

La « charte du bibliothécaire volontaire » de novembre 1991 et le manifeste de l'UNESCO de novembre 1994 précisent les fondamentaux du rôle et du cadre d'intervention des collaborateurs bénévoles au service de la lecture publique.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Médiathèque et le Bénévole dans le cadre de missions de bénévolat. Le Bénévole s'engage à participer à des activités en lien avec le fonctionnement de la médiathèque, sous la responsabilité et la supervision des agents de la médiathèque.

Les missions pourront inclure, mais ne se limitent pas à :

- Accueil du public,
- Aide au rangement et à l'organisation des livres,
- Animation d'ateliers ou de lectures,
- Aide à la gestion des prêts et retours,
- Participation à l'animation d'événements (expositions, conférences, etc.),
- Rangement et inventaire des documents,
- Toute autre mission relevant de l'activité de la médiathèque

Article 2 : Durée de l'engagement

Le présent bénévolat prend effet à compter du et se poursuivra jusqu'au ou jusqu'à ce que l'une des parties mette fin à la convention, conformément aux modalités prévues à l'article 7. La durée de l'engagement est flexible et pourra être réajustée en fonction des besoins de la Médiathèque et de la disponibilité du Bénévole.

Article 3 : Horaires et lieu de travail

Le Bénévole s'engage à respecter un calendrier de bénévolat convenu avec la médiathèque au minimum un mois avant.

Le Bénévole pourra être amené à se déplacer sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Allier Margeride et plus largement sur le département de façon ponctuelle. Lors de ces déplacements, le bénévole sera conduit par un agent de la collectivité.

Article 4 : Engagement et responsabilité

1. Rôle et missions

Le Bénévole s'engage à réaliser les missions confiées avec sérieux, ponctualité et professionnalisme. Le Bénévole est responsable de la bonne exécution de ses tâches, dans le respect des règles internes de la Médiathèque.

2. Supervision et formation

Le Bénévole sera supervisé par le/la coordinateur/rice culturel/le de la CCHAM qui lui fournira les instructions nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La Médiathèque s'engage à fournir toute formation et les outils nécessaires pour la réalisation des missions confiées.

Article 5 : Précautions et sécurité

1. Sécurité et conditions de travail

La Médiathèque s'engage à mettre à disposition un environnement d'intervention sécurisé et adapté. Le Bénévole est tenu de respecter les consignes de sécurité en vigueur dans la médiathèque et de signaler toute situation dangereuse au responsable.

2. Accidents et assurances

En cas d'accident survenu dans le cadre de son bénévolat, le Bénévole devra en informer immédiatement la direction de la médiathèque.

Le Bénévole bénéficiera de la couverture assurance responsabilité civile de la collectivité garantissant les risques d'accident (garantie responsabilité générale couvrant les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion de missions de service public) dans les locaux de la médiathèque. Pour les déplacements, la garantie responsabilité civile du Bénévole sera nécessaire et appliquée.

Article 6 : Déontologie et respect de la confidentialité

1. Respect de la confidentialité

Le Bénévole s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès dans le cadre de ses missions, notamment les informations personnelles concernant les usagers de la médiathèque.

2. Neutralité et impartialité

Le Bénévole doit faire preuve de neutralité et d'impartialité dans l'exercice de ses fonctions, notamment lorsqu'il s'agit de relations avec les usagers ou d'animation d'activités.

Article 7 : Fin de la convention

1. Fin du bénévolat à l'initiative du Bénévole

Le Bénévole peut mettre fin à la présente convention à tout moment, sous réserve de prévenir la Médiathèque avec un préavis de 15 jours afin de faciliter l'organisation de la transition.



2. **Fin du bénévolat à l'initiative de la médiathèque**

La Médiathèque se réserve le droit de mettre fin à la convention de bénévolat si le Bénévole ne respecte pas ses engagements, ou pour toute autre raison valable, après avoir informé le Bénévole et, si nécessaire, proposé une solution de remplacement ou d'ajustement.

Article 8 : Droit à l'image et communication

Le Bénévole autorise la médiathèque à utiliser son image dans le cadre de la promotion de ses activités, sous forme de photos ou de vidéos prises lors des événements ou missions de bénévolat. Cette autorisation est donnée pour une durée illimitée, sauf indication contraire du Bénévole.

Article 9 : Dispositions diverses

1. **Modifications de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

2. **Législation applicable**

La présente convention est régie par la législation française relative au bénévolat et à la sécurité sociale.

Fait à, le

Signatures :

Le/la représentant(e) de la bibliothèque,

[Nom et fonction]

Signature

Le bénévole,

[Nom et prénom]

Signature

Annexe (si nécessaire) :

- Détail des missions spécifiques confiées au bénévole
- Règlement intérieur de la médiathèque